



FUKURI IAÏDO CLUB DE TOURAINE - FICT37

STATUTS

Version n°5 en date du 07 août 2016

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION.....	2
Article 1 - Nom de l'association.....	2
Article 2 - Objet de l'association.....	2
Article 3 - Siège social.....	3
Article 4 - Moyens d'action.....	3
Article 5 - Adhésion, membres, corps enseignant et personnes ressource.....	3
Article 6 - Cotisations, exercice comptable et budget annuel.....	5
TITRE II : AFFILIATION.....	6
Article 7 - Engagements du FICT37.....	6
TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.....	7
Article 8 - Comité directeur.....	7
Article 9 - Bureau.....	7
Article 10 - L'assemblée générale.....	9
Article 11 - Fonctions et rôles.....	11
TITRE IV : DOTATION - RESSOURCES.....	12
Article 12 - Ressources.....	12
TITRE V : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION.....	13
Article 13 - Modification des statuts.....	13
Article 14 - Dissolution de l'association.....	13
TITRE VI : REGLEMENT INTERIEUR ET DECLARATIONS.....	14
Article 15 - Règlement intérieur.....	14
Article 16 - Déclarations modificatives.....	14
TITRE VII : ADOPTION DES STATUTS.....	15
Article 17- Adoption des statuts.....	15
ANNEXE : compte-rendu de l'AGE du 07 août 2016.....	16



TITRE I : OBJET ET COMPOSITION

Article 1 - Nom de l'association

L'association *Fukuri Iaido Club de Touraine* a été déclarée sous le numéro W372010386 par récépissé en date du :

- 16 juillet 2010 sous son premier nom de Fukura Iaido club de Saint-Cyr / Touraine - 37 ;
- du 07 octobre 2010 sous son deuxième nom de Fukuri Iaido Club de Saint-Cyr-sur-Loire / Touraine - Indre-et-Loire ; Ce second nom remplace le premier nom ;
- du 06 décembre 2011 sous le nom actuel ;
- avec comme premier sous-titre qui est *Indre-et-Loire - 37* ;
- avec comme sous-titre *Saint-Cyr-sur-Loire Pocé-sur-Cisse* ;
- avec comme acronyme *FICT37* ;
- avec comme logo le logo actuel.

Suite à l'Assemblée générale exceptionnelle du 07 août 2016 (annexe 1), et conformément à l'article 10 des statuts en vigueur, une modification du règlement intérieur a été validée et les articles correspondants des présents statuts adaptés.

Article 2 - Objet de l'association

L'association FICT37 a pour objet la pratique du iaido, discipline sportive régie par la Fédération Française de Judo, jujitsu, Kendo et Disciplines Associées (F.F.J.D.A.). Sa durée est **illimitée**.

Le FICT37 assurera des cours de iaido dans le cadre de la F.F.J.D.A. :

- à Saint-Cyr-sur-Loire, dans un dojo dépendant de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et sis à l'adresse suivante :

Salle Raymonde TESSIAU, Gymnase Roland ENGERAND
rue Édouard Branly 37540 Saint-Cyr-sur-Loire
désigné comme dojo A

Complexe sportif "Guy Drut"
Rue de la Croix de Périgourd, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire
désigné comme dojo C

- à Pocé-sur-Cisse, dans un dojo dépendant de la commune de Pocé-sur-Cisse et sis à l'adresse suivante :

Gymnase municipal
route de la Loire, 37530 Pocé-sur-Cisse
désigné comme dojo B

Ainsi, le FICT37 n'autorisera pas la pratique d'autres disciplines que le iaido en dehors, en ce qui concerne ces trois dojos, de journées portes-ouvertes dûment déclarées à l'organisme d'assurance concerné et uniquement dans le cadre de disciplines complémentaires au iaido (kendo, ken-jutsu, iai-jutsu, battodo, etc.).

Si une de ces disciplines devait être pratiquée régulièrement, le FICT37 pourrait être structuré afin d'inclure cette discipline dans ses statuts et règlement intérieur.



Article 3 - Siège social

L'association FICT37 garde son siège social à la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire), à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville - Parc de la Perraudière - BP 139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire Cedex.

Il pourra être transféré sur proposition du Bureau sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale ordinaire (A.G.O.) ou extraordinaire (A.G.E.).

Article 4 - Moyens d'action

Les moyens d'action du FICT37 sont :

- les séances d'entraînement ;
- les rencontres amicales et officielles ainsi que les stages ;
- toutes activités éducatives de nature à promouvoir le iaïdo dans le souci de contribuer à l'harmonieux épanouissement de la personne humaine.

Article 5 - Adhésion, membres, corps enseignant et personnes ressource

Adhésion

Toute personne physique ou morale peut adhérer au FICT37 si :

- elle est en accord avec son objet (cf. article 2) et concernée par ses activités ;
- a fait acte volontaire de candidature et elle répond aux conditions décrites ci-dessous.

Membres

Il existe six types de membres : fondateur, invité permanent, actif, actif temporaire, bienfaiteur et d'honneur. Ces membres sont dénommés civilement dans le règlement intérieur.

Le titre de **membre fondateur** est attribué aux cinq personnes qui ont fondé le FICT37 :

- monsieur Christian LEFEVRE, domicilié ce jour au 24 rue Georget, 37000 TOURS ;
- monsieur Fabrice HUGUET, domicilié ce jour au 20 rue de l'archerie, 37550 SAINT-AVERTIN ;
- monsieur Philippe LOUET, domicilié ce jour au 68 rue de Boisdénier, 37000 TOURS ;
- monsieur André BILLARD, domicilié ce jour au 33 rue de Bel Air, 37400 AMBOISE ;
- monsieur Laurent CHIQUET, domicilié ce jour au 32 bis rue des rapins, 41150 ONZAIN.

Le titre de **membre actif** s'acquiert par le paiement d'une licence F.F.J.D.A. iaïdo au FICT37 et d'une cotisation club FICT37.

Le titre de **membre actif temporaire** est attribué à tout titulaire d'une licence F.F.J.D.A. iaïdo hors FICT37 et qui désire, pour des raisons personnelles, pratiquer pendant une période de un à six mois au FICT37.



Le titre de **membre bienfaiteur** s'acquiert par le paiement d'une somme laissée au libre choix de la personne mais supérieure à celle de la cotisation du FICT37.

Le titre de **membre d'honneur** s'acquiert par décision du bureau de l'association, au cours d'une assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire. Ce titre est décerné aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services directs ou indirects signalés à l'association. Il leur confère le droit de faire partie de l'association sans être tenues d'en payer la cotisation annuelle ni d'être licencié au FICT37. Le FICT37 pourra leur offrir une licence iaïdo soit avec leur accord soit à leur demande.

La **qualité de membre se perd** par la démission, le décès, la radiation disciplinaire de la F.F.J.D.A. ou la radiation prononcée par le bureau pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Notons que toute personne faisant l'objet d'une procédure disciplinaire doit être à même de préparer sa défense et doit être convoquée devant le bureau ; elle peut s'y faire assister par le défenseur de son choix.

Corps enseignant

Le corps enseignant est constitué :

- du responsable technique, obligatoirement pourvu d'un certificat fédéral bénévole d'enseignement du iaïdo (C.F.E.B.I.) ou du Brevet fédéral d'enseignement bénévole du iaïdo (B.F.E.B.I.) ;
- d'un ou plusieurs assistants titulaires d'une autorisation d'enseigner le iaïdo (APE) ou des C.F.E.B.I. ou B.F.E.B.I. ;

Le corps enseignant pourra faire appel en tant que de besoin à des enseignants répondant aux exigences fédérales F.F.J.D.A. liées à l'enseignement du iaïdo.

Personnes ressources

Les personnes ressources aident le FICT37 dans des thématiques telles que, entre autres exemples, ses outils de communication (webmaster, graphisme, photographies, films) et :

- agissent bénévolement pour le FICT37 ;
- sont invitées aux réunions du bureau et des AG lorsque l'ordre du jour aborde une thématique les concernant et y disposent d'une voix consultative ;
- ne sont pas obligatoirement licenciées ;
- ne font pas partie du bureau.



Article 6 - Cotisations, exercice comptable et budget annuel

Cotisations

Le montant de la cotisation :

- est indépendant de celui de la licence qui doit être réglée par tout pratiquant et qui sera reversée par le FICT37 à la F.F.J.D.A. ;
- est fixé chaque année par les membres du FICT37 réunis en A.G.O. en fonction du bilan financier et du budget prévisionnel ;
- peut être modulé en fonction de l'âge des membres et de leur situation sociale.

Le détail des cotisations est précisé dans le règlement intérieur du FICT37.

Les modalités d'adaptation des cotisations sont définies dans le règlement intérieur.

Exercice comptable et budget annuel

- L'exercice comptable est civil, du 1er janvier au 31 décembre.
- concernant l'année (n) :
- le budget annuel de l'année (n) est adopté par le bureau en réunion budgétaire, hors A.G.O. et A.G.E., avant le début d'exercice de l'année (n), de préférence dans la deuxième quinzaine de décembre de l'année (n-1) ;
- les comptes de l'année (n) sont soumis à l'A.G.O. dans un délai inférieur à 3 mois à compter de la clôture de l'exercice de l'année (n-1), soit au premier trimestre de l'année (n) ;
- concernant l'année (n+1), le budget annuel de l'année (n+1) est soumis pour avis à l'A.G.O. de début décembre (première quinzaine) de l'année (n).

Exemple pour 2012 :

- réunion de bureau budgétaire fin décembre 2011 pour adopter le budget annuel 2012 ;
- A.G.O. budgétaire au premier trimestre 2012 où le budget de l'année 2012 est soumis à l'A.G.O. ;
- A.G.O. de présentation des rapports moraux et financiers début décembre 2012 comprenant, dans son ordre du jour, la préparation du budget 2013 ;
- A.G.O budgétaire au premier trimestre 2013 ... etc.



TITRE II : AFFILIATION

Le FICT37 est affilié à la F.F.J.D.A.

Toutes discussions ou manifestations étrangères à l'objet de l'association y sont interdites.

Article 7 - Engagements du FICT37

Le FICT37 s'engage :

- à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) et à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres actifs ;
- à agir sans discrimination dans le cadre de son organisation et de son activité ;
- à se conformer à la charte du judo français, aux statuts et règlements de la F.F.J.D.A. ainsi qu'à ceux de la ligue et du comité dans le ressort territorial desquels a été fixé son siège social ;
- à se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur qui prévoient notamment :
 - la participation de chaque adhérent à l'A.G.O. ;
 - la tenue d'une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses ;
 - que la composition du bureau reflète celle de l'assemblée générale et l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes de l'association ;
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements ;
- à imposer à tous ses membres actifs, en plus de la souscription d'une licence annuelle fédérale, l'achat d'un passeport sportif dans les conditions prévues par les règlements de la F.F.J.D.A. ;
- à solliciter des autorités fédérales la mise à jour de son affiliation et informer ces dernières de toute modification de son organisation (composition du bureau, directeur technique, dojo) ;
- à ne modifier les présents statuts que dans les conditions définies dans les présents statuts ou le règlement intérieur du FICT37 ;
- à assurer l'enseignement du iaido par une personne titulaire du brevet fédéral d'enseignement du iaido (B.F.E.I.) ou du certificat fédéral d'enseignement bénévole du iaido (C.F.E.B.I.) ou tout autre diplôme reconnu équivalent par la F.F.J.D.A., ceci dans un souci d'offrir aux licenciés un enseignement de qualité et la sécurité dans la pratique ;
- à veiller au respect de toutes les dispositions précitées par chacun de ses adhérents.



TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 - Comité directeur

L'association FICT37 ne comporte pas initialement de comité directeur.

Si un comité directeur devait être créé, afin d'entourer le bureau de fonctions qu'il souhaiterait développer, la constitution, la composition, le fonctionnement et les attributions dudit comité directeur seraient décrits dans le règlement intérieur.

Article 9 - Bureau

Constitution

Le bureau est constitué d'**au moins trois personnes** élues au scrutin secret pour une durée limitée d'un an parmi les membres du FICT37 lors de son A.G.O. et initialement lors de l'assemblée générale constitutive. Les membres du bureau sont élus tous les ans lors de l'A.G.O. selon cette même procédure.

Est **électeur** tout membre actif, âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration dans les conditions fixées à l'article 9 est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est **éligible** au bureau tout membre actif âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

Composition

Le bureau doit être composé de **50% au moins de membres majeurs**, jouissant tous de leurs droits civils et politiques. Le bureau comprend au minimum un **président**, un **trésorier**, un **secrétaire** qui doivent être majeurs.

Le bureau peut également comprendre :

- un **secrétaire adjoint** qui doit être majeur,
- le **corps enseignant** défini dans le règlement intérieur ;
- un **responsable informatique et communication** ;
- les **membres d'honneurs** siégeant à titre consultatif ;
- tout **autre membre** exerçant une fonction non décrite aux présents statuts mais prévue par le règlement intérieur, fonction pouvant contribuer à la promotion du FICT37 (communication, publicité, relations culturelles etc.) ;
- tant que possible, un nombre de **membres féminins à proportion de leur nombre dans l'effectif** des membres de l'association ;

Le bureau pourra se voir attribuer d'**autres membres** et d'**autres fonctions** qui seront définies dans le règlement intérieur du FICT37.

Les membres élus du bureau ne peuvent recevoir **aucune rétribution** en raison des fonctions qui leur sont confiées.



Un membre peut **cumuler plusieurs fonctions sauf**, afin d'éviter tout conflit d'intérêt, celles de :

- président et trésorier ou enseignant ;
- trésorier ou secrétaire et enseignant.

Les **enseignants ne peuvent prendre les fonctions de président, trésorier ou secrétaire**, sauf en cas de circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation dudit bureau. Si tel était le cas, cette prise de fonction devra être la plus courte possible et ne pas se prolonger au delà de la fin de la saison sportive engagée.

Toute modification de la constitution de ce bureau sera actée dans le règlement intérieur.

Attributions

Le bureau :

- exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'assemblée générale ;
- règle par ses délibérations les **questions relatives au fonctionnement de l'association** ;
- arrête, compte tenu des orientations définies en assemblée générale, le **programme annuel** des activités offertes aux membres de l'association ;
- adopte le budget annuel avant le début de l'exercice ;
- rend compte annuellement devant l'A.G.O. des actions menées par le FICT37 et de sa situation financière.

Fonctionnement

Le bureau se réunit **au moins trois fois durant la saison sportive** et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence du **tiers des membres élus** est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions du bureau sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu un **procès-verbal** des séances ; les procès-verbaux signés par le président et le secrétaire sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre tenu à cet effet s'il existe.

Tout **contrat ou convention** passé entre l'association, d'une part, et un membre du bureau, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au bureau et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.

Vacance de poste

En cas de vacance d'un poste de Président ou de Trésorier, le bureau a la possibilité de convoquer une A.G.E.



Article 10 - L'assemblée générale

L'assemblée générale est constitutive, ordinaire (A.G.O.) ou extraordinaire (A.G.E.).

L'assemblée générale constitutive

L'assemblée générale constitutive a permis la rédaction et la validation des présents statuts. Un procès-verbal en a été dressé.

L'Assemblée Générale Ordinaire

Composition

L'A.G.O. se compose de tous les **membres actifs** de l'association, âgés de 16 ans au moins le jour de l'assemblée et à jour des cotisations. Les **parents** des licenciés âgés de moins de 16 ans peuvent participer à l'assemblée générale avec voix consultative.

Le président du comité départemental de l'Indre-et-Loire et de la ligue Touraine-Berry-Orléanais de la F.F.J.D.A. ou son représentant sont invités à chaque A.G.O. afin d'y représenter la F.F.J.D.A.

Périodicité

L'A.G.O. se réunit **au moins deux fois par an** :

- au **premier trimestre de l'année civile en A.G.O. budgétaire** ;
- **début décembre** concernant les rapports moral et financier mais aussi l'avis qu'elle donne au bureau quant au budget de l'année (n+1) ;
- chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou à la demande écrite du quart au moins des membres du FICT37.

Convocation

La convocation est signée par le président du FICT37 et adressée par son secrétaire par courriel aux membres concernés au moins dix jours avant la réunion.

Les membres ne disposant pas d'accès internet seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ordre du jour

L'**ordre du jour** de l'A.G.O. est fixé par le bureau et joint à la convocation.

Les membres désireux de voir porter des questions à l'ordre du jour de l'A.G.O. doivent adresser par écrit leurs **propositions** au président au moins huit jours avant la réunion de l'A.G.O.

Ne pourront être traités valablement que les points de l'ordre du jour.



Modalités de vote

Lors d'une A.G.O. comportant des **élections**, les candidatures doivent être adressées au président du FICT37 au plus tard huit jours avant l'assemblée.

Chaque membre dispose d'une **voix** délibérative à l'exception des membres d'honneur et des personnes invitées qui y assistent avec voix consultative.

En cas d'empêchement, un membre peut **déléguer** par écrit son droit de vote à un autre membre de l'assemblée ; chaque membre présent à l'assemblée ne peut porter que **deux procurations**, au maximum.

Rôle

L'A.G.O. **définit, oriente et contrôle le programme d'action** de l'association. Ainsi, elle :

- contrôle le respect des engagements énumérés à l'article 7, notamment en ce qui concerne l'obligation d'être licencié ;
- entend les rapports du bureau ayant trait à la gestion, la situation morale et financière de l'association ;
- approuve les comptes de l'exercice clos dans un délai inférieur à 3 mois à compter de la clôture de l'exercice, de préférence au premier trimestre de l'année civile en « A.G.O. budgétaire » ;
- aide le bureau à la préparation du budget de l'année (n+1) lors de l'A.G.O. de début décembre ;
- fixe, en accord avec les recommandations de la F.F.J.D.A., le taux de remboursement des frais de déplacement, de stage, de mission ou de représentation effectués par les membres du bureau, les enseignants ou pour tout membre du FICT37 ;
- pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement ou remplacement des membres du bureau.

Le quorum

Le quorum est atteint lorsque le quart des membres actifs de plus de 16 ans est atteint. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle A.G.O. sera convoquée selon les mêmes modalités que la première. Elle se déroulera au plus tôt sous huit jours et comportera le même ordre du jour. Les délibérations s'y effectueront quel que soit le nombre de présents et de représentés.

Les délibérations

Les délibérations menées en A.G.O ne concernent que les questions mises à l'ordre du jour.

Les votes effectués en A.G.O. sont validés à la majorité des membres présents et représentés à l'A.G.O. ayant droit de vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire

Convocation

La convocation, établie selon les mêmes modalités que celle de l'A.G.O., doit indiquer les modifications proposées ou les requêtes objet de l'A.G.E. Ainsi, l'A.G.E. est convoquée en fonction des besoins exprimés dans les présents statuts :

- transfert du siège social ;
- ouverture d'une nouvelle section ;
- modification du titre, de l'objet ou des statuts ;
- élaboration, validation ou modification du règlement intérieur ;
- dissolution.



L'A.G.E. peut aussi être sollicitée par le tiers au moins du bureau ou le quart au moins des membres du FICT37 par lettre simple ou courriel à son président. Ce dernier convoquera alors l'A.G.E. dans le mois qui suivra réception de cette demande.

Elle peut également être sollicitée à la seule demande du Président ou du responsable technique.

Ordre du jour

L'ordre du jour de l'A.G.E. est fixé par le président en fonction de la demande qu'il a reçue ou de la situation prévue par les présents statuts. Cet ordre du jour et la demande initiale qui a motivé l'A.G.E. sont joints à la convocation. La demande initiale est lue à l'A.G.E.

Fonctionnement

L'A.G.E. se compose, délibère, vote et rédige son procès verbal selon les mêmes modalités que celles concernant l'A.G.O et décrites ci-dessus.

Le président du comité départemental de l'Indre-et-Loire et de la ligue Centre-Val-de-Loire de la F.F.J.D.A. ou son représentant sont également invités à chaque A.G.E. afin d'y représenter la F.F.J.D.A.

Article 11 - Fonctions et rôles

Le président :

- représente l'association dans tous les actes de la vie civile ;
- ordonnance les dépenses ;
- peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le bureau.

Conformément aux dispositions des statuts des organes de proximité de la F.F.J.D.A., l'association est représentée aux **assemblées générales du comité départemental de l'Indre et Loire ou de la ligue Centre-Val-de-Loire**, par son président ou son mandataire qui est un membre élu du bureau et un membre du corps enseignant ou tout autre membre de 16 ans révolus désigné par le bureau.

En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les fonctions et rôles des autres membres du bureau ainsi que des personnes ressources sont spécifiés dans le règlement intérieur.



TITRE IV : DOTATION - RESSOURCES

Article 12 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les recettes propres réalisées à l'occasion des manifestations qu'elle organise ;
- le montant des cotisations de ses membres ;
- les aides financières, matérielles et en personnel, attribuées par l'État, les collectivités territoriales, certains organismes sociaux et organismes publics ou privés ;
- tout produit des activités ou services autorisé par la loi.



TITRE V : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 13 - Modification des statuts

Proposition

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur **proposition d'un des membres du bureau ou d'un des enseignants ou du quart des membres** du FICT37.

Cette proposition doit être **soumise au bureau**, au moins **un mois** avant l'A.G.E. et être approuvée par ce même bureau.

Modalités de modification

La modification des statuts ne peut se faire qu'en **A.G.E.**

L'A.G.E. ne peut modifier les statuts que si **la moitié au moins** des membres du bureau est présente ou représentée. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres du bureau présents et représentés.

Article 14 - Dissolution de l'association

Seule une **A.G.E.** peut être appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association.

Une A.G.E. est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre **plus de la moitié** des membres du FICT37. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle; elle peut délibérer, quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la **majorité des deux tiers** des voix des membres présents et représentés.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'A.G.E. désigne un ou plusieurs **commissaires** chargés de la liquidation des biens de l'association. Conformément à la loi, l'actif net est attribué à une ou plusieurs associations désignées lors de l'assemblée générale.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.



TITRE VI : REGLEMENT INTERIEUR ET DECLARATIONS

Article 15 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur :

- précise certains points des statuts ou réglemente le fonctionnement de certaines activités comme par exemple le déroulement des cours ou la participation aux stages ;
- est rédigé par le bureau et signé par le président ;
- n'a pas à être validé en assemblée générale mais peut y être commenté
- entre en application dès sa signature.

Article 16 - Déclarations modificatives

Le président doit fournir aux **services préfectoraux** les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts ;
- le changement de dénomination de l'association ;
- le transfert du siège social ;
- les changements survenus au sein du bureau.



TITRE VII : ADOPTION DES STATUTS

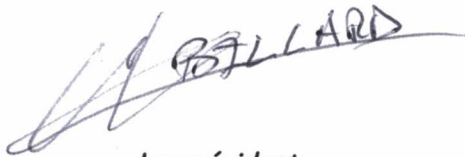
Article 17- Adoption des statuts

Les présents statuts ont été :

- adoptés par l'A.G.E. du 07 août 2016 sous la présidence de monsieur André BILLARD, Président du FICT37 ;
- transmis au président de la ligue Centre-Val-de-Loire de la F.F.J.D.A. pour information.

Le 07 août 2016

André BILLARD



Le président

Marjorie CHIQUET



La trésorière



ANNEXE : compte-rendu de l'AGE du 07 août 2016

Document joint ci-après

